



DECISIONS DU MAIRE

Affaires générales

publiés sous forme électronique en application des dispositions des articles L. 2131-1 et
R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Octobre 2024

Contrôle de légalité - Décisions du Maire lundi 28 octobre 2024

DM	Compétences	Titre	Date préfecture
DM-2024-461	Déplacements doux	Occupation temporaire du domaine public - Convention pour le service de location d'engins de mobilité sans stations fixes - modification	11 septembre 2024
DM-2024-470	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la fondation Cartier de Paris	13 septembre 2024
DM-2024-471	Valorisation et conservation du patrimoine	Angers Patrimoine - Convention d'emprunt dans le cadre de l'exposition Mémoire du Monde	13 septembre 2024
DM-2024-472	Prévention et promotion de la santé	Association des Pollinariums Sentinelles de France - Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024	13 septembre 2024
DM-2024-473		Centre de Ressources Sport Santé - Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) - Demande de subvention de fonctionnement	13 septembre 2024
DM-2024-474	Prévention et promotion de la santé	Prévention et promotion de la santé - Les Noxambules : équipe de prévention et de réduction des conduites à risques à destination des jeunes - Demande de subvention à la MILDECA	13 septembre 2024
DM-2024-475	Prévention et promotion de la santé	Prévention et promotion de la santé - Les Noxambules : équipe de prévention et de réduction des conduites à risques à destination des jeunes - Demande de subvention à l'ARS	13 septembre 2024
DM-2024-476		Musées d'Angers - Convention de billetterie en ligne pour des animations culturelles avec Destination Angers	13 septembre 2024
DM-2024-502	Valorisation et conservation du patrimoine	Angers Patrimoine - Exposition Mémoire du Monde - Demande de prêt de documents à la Communauté de communes de Troyes Champagne Métropole	03 octobre 2024
DM-2024-503	Valorisation et conservation du patrimoine	Angers Patrimoine - Exposition Mémoire du monde - Demande de prêt de l'exemplaire des Essais de Montaigne à la Ville de Bordeaux	03 octobre 2024
DM-2024-505	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Convention de dépôt d'une oeuvre de Belzunce de Catelmoron	03 octobre 2024
DM-2024-506	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le Département de la Vendée	03 octobre 2024

DM-2024-511	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers et Angers Patrimoines - Convention de partenariat avec l'Université d'Angers	03 octobre 2024
DM-2024-512	Soutien aux autres activités culturelles	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Contrat avec la société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD)	09 octobre 2024



Décision du maire :

07-2024-461

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant la décision du Maire DM-2023-684 autorisant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Pony Bike ;

Considérant que cette convention a été dûment signée par l'ensemble des parties le 20 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de la redevance inscrit à l'article 4 de la décision DM-2023-684 contrevient aux dispositions de la convention du 20 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur afin de permettre l'émission des appels à redevance d'occupation du domaine public ;

DECIDE

Article 1^{er} : Afin d'être conforme aux dispositions de la convention du 20 décembre 2023, l'article 4 de la décision DM-2023-684 du 27 décembre 2023 est annulé en ce qu'il fixe un montant de redevance erroné.

Article 2 : Le montant de la redevance due par la société Pony Bike est fixé à la somme annuelle de 48 000€ nets de taxes.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

11 SEP. 2024

Le Maire de la ville d'Angers,
Jean-Marc VERCHERE



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Décision du maire :

DM-2024-470

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt d'une œuvre à la fondation Cartier de Paris, dans le cadre de l'exposition intitulée « Olga de Amaral », qui se déroulera d'octobre 2024 à mars 2025 ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt avec cet établissement ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat de prêt est conclu avec la fondation Cartier de Paris pour déterminer les conditions de prêt d'une œuvre afin qu'elle soit présentée lors de l'exposition « Olga de Amaral », qui aura lieu d'octobre 2024 à mars 2025.

Article 2 : L'œuvre prêtée est :

- *Olga de Amaral, tapisserie « Riscos en bruma n°2 », 1998.9.1, valeur d'assurance : 60 000 €.*

Article 3 : Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour toute la durée du prêt, période de reconduction comprise, et ce jusqu'au retour de l'œuvre au Musées d'Angers.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

13 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au Maire à la culture et au patrimoine

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DM-2024-471

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant que la Ville d'Angers, dans le cadre de son Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) situé au RU-Repaire Urbain, propose des expositions de valorisation du patrimoine ;

Considérant que la Ville d'Angers organise une exposition du 3 juillet 2024 au 5 janvier 2025, des documents inscrits pour la France sur le registre Mémoire du monde de l'Unesco ;

Considérant que la Ville de Sélestat possède des documents pouvant être présentés au public ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention d'emprunt est conclue avec la Ville de Sélestat.

Article 2 : Les œuvres prêtées à titre gracieux sont :

- *Le Livre des Miracles de Sainte Foy, manuscrit sur parchemin XIe et XIVe siècle,*
- *Une édition des œuvres de Nicolas de Cues, imprimée à Paris en 1514.*

Article 2 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

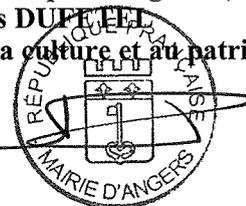
13 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation,

Nicolas DUFFETEL

Adjoint au Maire à la culture et au patrimoine
Pour Le Maire,

L'Adjoint Délégué
Nicolas DUFFETEL



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Décision du maire :
DM-2024-472

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant l'engagement de la Ville d'Angers dans l'implantation d'un Pollinarium Sentinelle depuis 2013 visant à surveiller l'état de pollinisation des espèces allergisantes et à transmettre les informations à l'association des Pollinariums Sentinelles de France au travers du logiciel alertepollens.org.

Considérant que la convention de partenariat signée entre la Ville d'Angers et l'association des Pollinariums Sentinelles de France le 10 juin 2022 d'une durée de deux ans et renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant l'article 9.1 de la convention de partenariat stipulant l'adhésion obligatoire par la Ville d'Angers dont le prix était fixé à 700 euros.

DECIDE

Article 1^{er} : L'adhésion de la Ville d'Angers à l'Association des Pollinariums Sentinelles de France est renouvelée pour 2024.

Article 2 : Le montant de l'adhésion s'élève à 700 euros pour l'année 2024.

Article 3 : Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

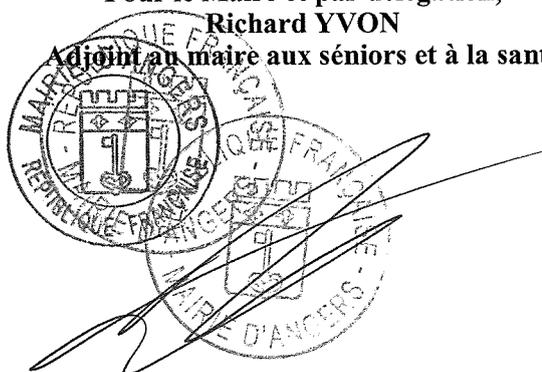
Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

13 SEP. 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Richard YVON**

Adjoint au maire aux seniors et à la santé

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DM-2024-473

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant que le Centre de ressources sport Santé (CRSS) de la Ville d'Angers est habilité Maison Sport Santé (MSS) et qu'il fait parti du réseau des Maisons Sport Santé du Maine et Loire ;

Considérant que le CRSS accueille l'ensemble des angevins orientés par leur médecin traitant sans limite d'âge, atteint d'une affection longue durée (ALD), de maladie chronique ou de handicap (physique ou psychique) avec un accompagnement gratuit ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville d'Angers dépose une demande de subvention de fonctionnement auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Drajes) dans le but de faciliter le développement de sa maison sport santé habilitée fin 2023, avec pour objectif le recrutement d'un enseignant en activité physique adapté sur un poste équivalent à un équivalent temps plein.

Article 2 : Le montant de la subvention demandée, pour l'année 2024, est de 20 000 euros.

Article 3 : Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

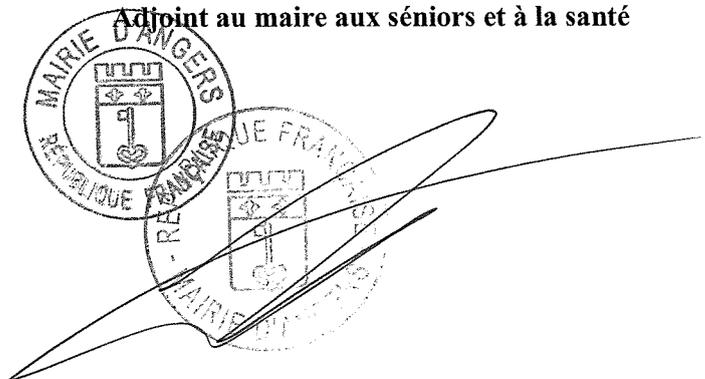
Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

13 SEP. 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Richard YVON**

Adjoint au maire aux seniors et à la santé

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :
DM-2024-474

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant que la Ville d'Angers coordonne une équipe mobile de prévention par les pairs dénommée « les Noxambules » afin d'aller à la rencontre des jeunes sur l'espace public,

Considérant que cette équipe est composée d'une coordinatrice et de huit équipiers, dont les objectifs sont d'informer, de conseiller, de prévenir et d'orienter les jeunes sur les conduites à risques.

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville d'Angers répond à l'appel à projet de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites à Risques (Mildeca) pour aider au fonctionnement de l'équipe de prévention par les pairs dénommée « les Noxambules ».

Article 2 : Le montant de la subvention demandée est de 22 000 € pour la Mildeca.

Article 3 : Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

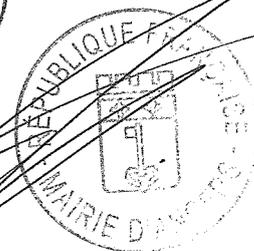
Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

13 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Richard YVON

Adjoint au maire aux seniors et à la santé

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DM-2024-475

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant que la Ville d'Angers coordonne une équipe de prévention par les pairs dénommée « Les Noxambules » afin d'aller à la rencontre des jeunes sur l'espace public.,

Considérant que cette équipe est composée d'une coordinatrice et de huit équipiers dont les objectifs sont d'informer, de prévenir, de conseiller et d'orienter les jeunes sur les conduites à risques.

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville d'Angers répond à l'appel à projet de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (ARS) pour aider au fonctionnement de son équipe de prévention par les pairs dénommée « Les Noxambules ».

Article 2 : Le montant de la subvention demandée est de 15 000 euros.

Article 3 : Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

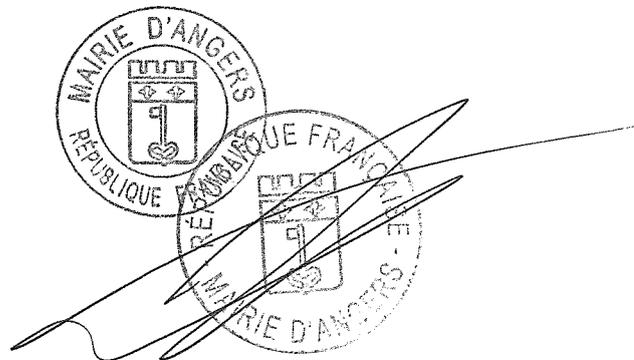
Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

13 SEP. 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Richard YVON**

Adjoint au maire aux seniors et à la santé

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DM-2024-476

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Vu l'avis du comptable public du 19 mars 2024 ;

Considérant que la société publique locale Angers Loire tourisme expo congrès (Altec) accompagne certains projets visant le rayonnement culturel et touristique de la Ville d'Angers ;

Considérant qu'à ce titre, Altec assurera la billetterie en ligne du service des musées d'Angers ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention de mandat est conclue entre la Ville d'Angers et la société publique locale Angers Loire tourismes expo congrès (Altec) déterminant les modalités de gestion par cette dernière de la billetterie en ligne du service des musées d'Angers pour certaines animations.

Article 2 : La convention prend effet au 1er juin 2024 et pour une durée d'un an.

Article 3 : Ce partenariat n'aura, de part et d'autre, aucune incidence financière.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

13 SEP. 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au Maire à la culture et au patrimoine**



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Décision du maire :

DT1-2024-502

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant que la Ville d'Angers organise des expositions au RU-repaire urbain qui valorisent le patrimoine dans le cadre de son Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention est conclue avec la Communauté de communes de Troyes Champagne Métropole concernant le prêt de trois documents issus de la bibliothèque de Clairvaux, inscrits au registre Mémoire du monde de l'Unesco et intitulés comme suit :

- Sermons et traités de saint Bernard, XII^e siècle (Ms426),
- Le Psautier du prince Henri, XII^e siècle, (Ms 511),
- Le catalogue de la bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux, 1472 (Ms 2299)

Article 2 : Ces documents sont assurés pour la durée de leur exposition pour une durée allant du 7 octobre 2024 au 6 janvier 2025.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

03 OCT. 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL**

Adjoint au Maire à la culture et au patrimoine



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Décision du maire :

DTT-2024-503

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant que la Ville d'Angers organise des expositions au RU-repaire urbain qui valorisent le patrimoine dans le cadre de son Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention est signée entre la Ville d'Angers et la Ville de Bordeaux concernant le prêt de l'exemplaire unique des Essais de Montaigne inscrit au registre Mémoire du monde de l'Unesco.

Article 2 : Cet ouvrage sera assuré pour une durée de trois jours, du 23 au 25 octobre 2024.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

03 OCT. 2024

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

**Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL**

Adjoint au Maire à la culture et au patrimoine

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DTT-2024-505

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le dépôt d'une œuvre aux musées d'Angers par l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (Ensam) ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de dépôt avec l'Ensam ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention de dépôt est conclue avec l'Ensam pour déterminer les conditions de dépôt d'une œuvre aux musées d'Angers.

Article 2 : L'œuvre en dépôt est :

« Portrait de Anne-Maria Ludovica » de Belzunce de Castelmoron, valeur d'assurance : 500 €.

Article 3 : La convention de dépôt prend effet à compter de sa signature par les deux parties et pour une période de cinq ans renouvelables par reconduction expresse d'une durée équivalente.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

03 OCT. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL

Adjoint au Maire à la culture et au patrimoine

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DTL 2024-506

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt de deux œuvres entre la Ville d'Angers et le département de la Vendée - Historial de Vendée dans le cadre de son exposition « Ile sur toile », qui se déroulera du 28 novembre 2024 au 25 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt avec cet établissement ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat de prêt est conclu entre la Ville d'Angers et le Département de la Vendée pour déterminer les conditions de prêt de deux œuvres afin qu'elles soient présentées à l'historial de Vendée, dans le cadre de son exposition « Ile sur toile », qui se déroulera du 28 novembre 2024 au 25 mai 2025 ;

Article 2 : Les œuvres prêtées sont :

- « Plage du Sableau à Noirmoutier », Abraham Tancrede, peinture, MBA 106, valeur d'assurance : 5000 €
- « Passage du Gois à l'île de Noirmoutier », Prosper Barbot, peinture, MBA 1052, valeur d'assurance : 5000 €

Article 3 : Le contrat de prêt prend effet au moment de sa signature par les deux parties pour toute la durée du prêt, période de reconduite comprise, et ce jusqu'au retour de l'œuvre aux musées d'Angers.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

03 OCT. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au Maire à la culture et au patrimoine

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DTT-2024-511

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant l'adhésion de la Ville d'Angers et de l'Université d'Angers au dispositif de la « Carte UA Culture » pour l'année universitaire 2024 / 2025 afin d'encourager les étudiants à fréquenter les institutions culturelles ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat avec cet établissement ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention de partenariat est conclue entre la Ville d'Angers, Service des musées et Angers Patrimoines et l'Université d'Angers pour fixer les conditions et les modalités de mise en œuvre du dispositif « Carte UA Culture ».

Article 2 : La convention est conclue pour l'année universitaire 2024/2025.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

03 OCT. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au Maire à la culture et au patrimoine

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DM-2024-512

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2024-230 du conseil municipal du 23 septembre 2024 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant que les théâtres municipaux d'Angers proposent, pour la saison 2024/2025 et les saisons suivantes, une programmation artistique de diffusion de spectacles vivants au sein de trois équipements que sont le Grand Théâtre, le théâtre Chanzy et la salle Claude Chabrol ;

Considérant que dans le cadre de cette programmation, seront diffusés des spectacles appartenant au répertoire de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un traité général de représentations entre la Ville d'Angers et la SACD ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un traité général de représentation est conclu avec la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) afin de définir les modalités de perception des droits d'auteurs, portant sur les œuvres de son répertoire.

Article 2 : Ce traité est valable deux ans et renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

09 OCT. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au Maire à la culture et au patrimoine



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.